

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 229

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« organise »,

insérer les mots :

« , en y associant l'ensemble des établissements publics économiques, ainsi que les acteurs du monde économique locaux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que la région s'appuie sur les chambre de l'agriculture, chambre du commerce et de l'industrie, chambre des métiers et des acteurs du monde économique, afin que les jeunes et leur parent soient en mesure d'apprécier l'ensemble des tenants de la voie professionnelle, lors de la présentation qui pourra en être faite.